



**AVIS D'APPEL À CANDIDATURE
AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS À DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PRÉVENTION
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE**

Le Maire de Mont de Marsan informe :

Suite à la volonté d'une association de ne plus siéger au sein du conseil d'administration, il est procédé au renouvellement d'un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS de Mont de Marsan, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes «participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le présent avis porte sur la nomination d'un nouveau représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les associations entrant dans cette catégorie sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

IMPORTANT : Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter (étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département) ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Le mandat de l'administrateur nommé au conseil d'administration courra jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

DÉLAI IMPÉRATIF :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le **04 JUIL. 2024**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à la Direction des Affaires contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de Mont de Marsan
Hôtel de Ville
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
2 Place du Général Leclerc
40000 MONT DE MARSAN

Fait à Mont de Marsan, le **04 JUIN 2024**

Le Maire, Président du CCAS

Charles DAYOT

